

**Arrêté ministériel modifiant la dénomination d'un
établissement organisé par l'Enseignement de la
Communauté française**

A.M. 30-11-2012

M.B. 06-02-2013

La Ministre de l'Enseignement obligatoire,
Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à
l'organisation de l'enseignement secondaire de l'Etat;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 décembre
1989 relatif à la dénomination des établissements d'enseignement organisé
par la Communauté française tel que modifié,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'Ecole fondamentale autonome de la Communauté
française, sise place Bara 10, à 7640 Antoing, porte désormais l'appellation
d'Ecole fondamentale autonome du Pays blanc de la Communauté française.

Article 2. - Toutes les dispositions antérieures, contraires au présent
arrêté sont abrogées.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 30 novembre 2012.

Mme M.-D. SIMONET